

Entente d'amitié et de coopération entre Montréal et Séoul

La Ville de Montréal au Canada et la Ville de Séoul en République de Corée (ci-après désignées comme « les deux villes ») signent cette entente et déployeront tous les efforts nécessaires pour bâtir un étroit rapport de coopération et poursuivre des objectifs de croissance et de développement mutuels.

Article 1. – Principes

Les deux villes entretiendront des échanges amicaux et établiront des initiatives de coopération fondées sur l'égalité et les avantages mutuels, en conformité avec les lois et règlements gouvernant leurs pays respectifs.

Article 2. – Développement durable et changements climatiques

Les deux villes établiront des initiatives d'échange et de coopération dans le domaine du développement durable et des changements climatiques, dans le cadre d'organisations internationales de premier plan telles que l'ICLEI – Conseil international pour les initiatives écologiques locales –, l'Association mondiale des grandes métropoles (Metropolis) et Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

1. Les deux villes partageront des pratiques exemplaires et collaboreront étroitement à l'atteinte d'objectifs communs.
2. Les deux villes coopéreront afin de renforcer la capacité de leurs fonctionnaires dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Article 3. – Économie sociale

Les deux villes reconnaissent la nécessité d'un réseau de coopération dans le domaine de l'économie sociale et renforcent les échanges et la coopération dans le cadre du Global Social Economy Forum (GSEF).

1. Les deux villes partageront de l'information et des pratiques exemplaires de leurs villes respectives concernant notamment les coopératives, les entreprises sociales, les villages entreprises et les coopératives de crédit et poursuivront à cet égard une collaboration continue.
2. Les deux villes déployeront tous les efforts nécessaires pour participer, dans la mesure du possible, à des séances de formation, des forums et des conférences internationales tenus dans chaque ville afin de renforcer la capacité de leurs fonctionnaires dans ce domaine.

Article 4. – Culture

Les deux villes élargiront les échanges et la coopération dans les domaines de la culture, des arts, du design et du patrimoine.

1. Les deux villes développeront plus avant leurs rapports dans le cadre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO.
2. Les deux villes discuteront de la possibilité de collaborer à l'échange de pictogrammes représentant chaque ville.

Article 5. – Développement économique

Les deux villes partageront de l'information et des pratiques exemplaires, notamment dans les domaines du transport et de l'administration en ligne / ville intelligente, afin de stimuler la coopération et les échanges.

Article 6. – Échanges

Les deux villes déploieront tous les efforts nécessaires pour renforcer la collaboration dans les articles ci-haut mentionnés, afin de renforcer la coopération entre nos administrations respectives.

Cette Entente a été en copies authentiques rédigées en français, en coréen et en anglais et entrera en vigueur au moment de la signature officielle à Séoul, le 8 avril 2015.



Maire de Montréal

Québec, Canada



Maire de Séoul

République de Corée

Agreement on Friendship and Cooperation between Montreal and Seoul

The City of Montreal, Canada and the City of Seoul, Republic of Korea (hereinafter referred to as "both cities") sign this agreement and shall strive as follows to build a close cooperative relationship and pursue mutual growth and development.

Article 1. Basic Principles

Both cities shall build friendly exchanges and cooperation on the basis of equality and mutual benefit, and in compliance with the laws and regulations of their respective countries.

Article 2. Sustainable Development and Climate change

Both cities shall pursue exchanges and cooperation in the field of sustainable development and climate change, within the framework of leading international organizations such as ICLEI – Local Governments for Sustainability, the World Association of Major Metropolises (Metropolis) and United Cities and Local Governments (UCLG).

1. Both cities shall share best practices and closely cooperate towards common goals.
2. Both cities shall cooperate to strengthen the capacity of public servants in the above-mentioned fields.

Article 3. Social Economy

Both cities recognize the need for a cooperative network in the field of social economy, and shall strengthen exchanges and cooperation within the framework of the Global Social Economy Forum (GSEF).

1. Both cities shall share information and best practices of their respective cities regarding cooperatives, social enterprises, village enterprises, and credit unions, among others, and pursue continuous cooperation.
2. Both cities shall strive to participate, if possible, in training sessions, forums, and international conferences hosted by each city to strengthen the capacity of public servants in the field.

Article 4. Culture

Both cities shall expand exchanges and cooperation in the fields of culture, arts, design and heritage.

1. Both cities shall, via the UNESCO Creative Cities Network, further develop their relationship.
2. Both cities shall discuss the possibility of collaborating towards an exchange of symbolic icons representing each city.

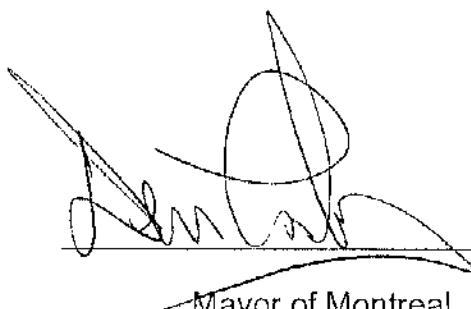
Article 5. Economic Development

Both cities shall share information and best practices in the fields of transportation and e-government / smart city, among others, in order to boost cooperation and exchanges.

Article 6. Staff exchange

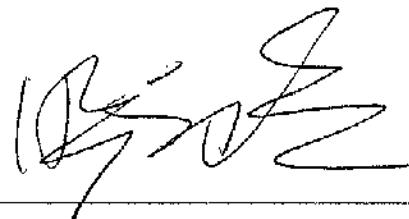
Both cities shall strive to strengthen cooperation in the abovementioned fields through staff exchange, and shall discuss additional items, as necessary.

This Agreement has been prepared in authentic duplicate in French, Korean and English, and shall enter into force upon the official signing in Seoul on April 8, 2015.



Mayor of Montreal

Quebec, Canada



Mayor of Seoul

Republic of Korea